

Longueuil, le 21 décembre 2005

Madame Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET :     Projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin par INNERGEX II  
              Rectifications aux mémoires déposés lors des audiences publiques

---

Madame,

Innergex II a pris connaissance de l'ensemble des mémoires déposés au BAPE et désire apporter certaines rectifications aux mémoires suivants :

- **DM-2 – Zec Chapeau-de-Paille (Association Nature Inc.), à la page 4 du mémoire ainsi qu'aux annexes relatives aux procès-verbaux des 12 mars 2003 et du 17 septembre 2003**

L'Association Nature Inc. affirme qu'Innergex II a pris l'engagement de verser à la Zec Chapeau-de-Paille une somme de 25 000,00\$ par année de manière récurrente pendant vingt-cinq ans.

Premièrement, Innergex II confirme qu'il y a eu des discussions sur le sujet mentionné précédemment mais affirme qu'en aucun moment elle a pris quelque engagement que ce soit à l'effet de verser une somme de 25 000,00\$ par année pendant vingt-cinq ans ou pendant toute autre période à la Zec Chapeau-de-Paille ou à l'Association Nature Inc.

De plus, Innergex II désire préciser qu'en aucun moment l'Association Nature Inc. ne lui a transmis une copie des procès-verbaux des rencontres du 12 mars 2003 et du 17 septembre 2003. Si elle avait reçu copie de ces procès-verbaux, elle aurait exigé que des rectifications soient apportées au texte car, tel que mentionné, en aucun moment, Innergex II n'a pris d'engagement à l'effet de verser une somme de 25 000,00\$ par année à la Zec Chapeau-de-Paille ou à l'Association Nature Inc.

▪ **DM-7 Fondation Rivières – DM-7.1**

À la lecture du mémoire présenté par “Fondation Rivières” à l’audience publique tenue le 14 décembre 2005 à la Municipalité de Saint-Tite, Innergex II désire rectifier certains points présentés et en particulier ceux relatifs à l’interprétation des aspects économiques du projet qui nous paraissent erronés.

Il est mentionné en page 14 du mémoire que diverses communautés ou organisations locales se plaignent de ne pas avoir été consultées. Innergex II tient à préciser que les communautés et organisations citées ont pratiquement toutes été consultées et leurs représentants ont été rencontrés à plusieurs reprises de façon formelle ou informelle. Nous vous référons aux pages 2-101, 9.1 et 9.2 de l’étude d’impact.

À la suite de la divulgation par Innergex des chiffres relatifs à l’économie du projet lors des audiences publiques, la Fondation (Fondation Rivières) n’accepte pas le montant annuel de 370 000 \$ attribué aux frais généraux et d’exploitation de la centrale (page 9 du mémoire, dernier paragraphe). Ce montant représente environ 15% des revenus bruts qui est une proportion généralement reconnue dans le cadre de l’exploitation d’une minicentrale. De ce montant, 280 000 \$ sont attribuables aux frais d’opération et 90 000 \$ aux frais généraux. Les coûts d’opération incluent les salaires d’un opérateur à temps plein et d’un opérateur à temps partiel pour les fins de semaine, les coûts d’entretien annuel qui incluent l’embauche de sous-traitants et l’achat de pièces, les coûts imputables aux bris éventuels et enfin les frais d’assurance qui dans le cadre de ce projet seront de l’ordre de 80 000\$. Les frais généraux représentent les dépenses liées à l’administration d’Innergex II incluant la comptabilité, les loyers, le personnel de soutien, etc..

Au tableau 2.4 de la page 11 du mémoire, la colonne “Taxes et redevances au gouvernement” ne tient pas compte de l’indexation. Les taxes et redevances sont appliquées au pourcentage des revenus, les revenus sont indexés à 0,6%, les taxes et redevances le sont donc également.

Dans ce même tableau, il est incorrect de regrouper dans la colonne “Montant revenant à Innergex” à la fois les liquidités avant impôts et les frais généraux et d’exploitation.

Toujours au tableau 2.4, il serait juste d’ajouter dans la colonne “Taxes et redevances au gouvernement” une valeur résiduelle de la centrale restituée après 25 ans. Cette valeur pourrait, au minimum, être égale au montant du capital de départ, soit 18 000 000 \$.



De plus, au tableau 2.4, la dernière colonne "Montant revenant à Innergex II" ne comptabilise pas à la ligne "année 0" le montant de l'équité déboursée par Innergex, soit 4 000 000 \$. Cette omission est une erreur importante dans le calcul des flux monétaires du projet.

Une version corrigée du tableau 2.4 est proposée ci-dessous.

Année	Revenus générés par la centrale	Contributions à la MRC	Taxes et redevances au gouvernement	Charges financières	Innergex	
					Frais généraux et d'exploitation	Liquidités avant impôts
0	0 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	-4 200 000 \$
1	2 364 000 \$	100 000 \$	231 000 \$	1 300 000 \$	370 000 \$	363 000 \$
2	2 378 184 \$	100 600 \$	232 386 \$	1 300 000 \$	372 220 \$	372 978 \$
3	2 392 453 \$	101 204 \$	233 780 \$	1 300 000 \$	374 453 \$	383 016 \$
4	2 406 808 \$	101 811 \$	235 183 \$	1 300 000 \$	376 700 \$	393 114 \$
5	2 421 249 \$	102 422 \$	236 594 \$	1 300 000 \$	378 960 \$	403 273 \$
6	2 435 776 \$	103 036 \$	238 014 \$	1 300 000 \$	381 234 \$	413 492 \$
7	2 450 391 \$	103 654 \$	239 442 \$	1 300 000 \$	383 521 \$	423 773 \$
8	2 465 093 \$	104 276 \$	240 878 \$	1 300 000 \$	385 823 \$	434 116 \$
9	2 479 884 \$	104 902 \$	242 324 \$	1 300 000 \$	388 137 \$	444 521 \$
10	2 494 763 \$	105 531 \$	243 778 \$	1 300 000 \$	390 466 \$	454 988 \$
11	2 509 732 \$	106 165 \$	245 240 \$	1 300 000 \$	392 809 \$	465 518 \$
12	2 524 790 \$	106 802 \$	246 712 \$	1 300 000 \$	395 166 \$	476 111 \$
13	2 539 939 \$	107 442 \$	248 192 \$	1 300 000 \$	397 537 \$	486 767 \$
14	2 555 178 \$	108 087 \$	249 681 \$	1 300 000 \$	399 922 \$	497 488 \$
15	2 570 509 \$	108 736 \$	251 179 \$	1 300 000 \$	402 322 \$	508 273 \$
16	2 585 932 \$	109 388 \$	252 686 \$	1 300 000 \$	404 736 \$	519 123 \$
17	2 601 448 \$	110 044 \$	254 202 \$	1 300 000 \$	407 164 \$	530 037 \$
18	2 617 057 \$	110 705 \$	255 728 \$	1 300 000 \$	409 607 \$	541 018 \$
19	2 632 759 \$	111 369 \$	257 262 \$	1 300 000 \$	412 065 \$	552 064 \$
20	2 648 556 \$	112 037 \$	258 806 \$	1 300 000 \$	414 537 \$	563 176 \$
21	2 664 447 \$	112 709 \$	260 358 \$	1 300 000 \$	417 024 \$	574 355 \$
22	2 680 434 \$	113 386 \$	261 921 \$	1 300 000 \$	419 526 \$	585 601 \$
23	2 696 516 \$	114 066 \$	263 492 \$	1 300 000 \$	422 044 \$	596 915 \$
24	2 712 695 \$	114 750 \$	265 073 \$	1 300 000 \$	424 576 \$	608 296 \$
25	2 728 972 \$	115 439 \$	266 663 \$	1 300 000 \$	427 123 \$	619 746 \$
			18 000 000 \$			
TOTAL	63 557 565 \$	2 888 560 \$	24 210 574 \$	32 500 000 \$	9 947 673 \$	8 010 757 \$

Tableau 2.4 rectifié – Répartition des revenus annuels de la centrale



Dans l'addendum DM7.1 du mémoire, il est mentionné à la section 2 que le montant de l'équité ou mise de fonds réelle pourrait être réduite à aussi peu que 724 000 \$ soit environ 4% du coût en capital du projet. Dans ce même document, au tableau de la troisième page, le montant de l'équité est de 10%. Innergex II tient à préciser que le risque associé à ce type de projet ne permet pas généralement d'obtenir un financement dépassant 85% du coût en capital, et la plupart du temps la norme se situe davantage autour de 80%. L'équité ou mise de fond se situe donc entre 15 et 20%.

Par ailleurs, dans l'addendum DM7.1, l'avant dernier tableau tient compte d'une indexation "inflation sur les revenus" de 2,5%. Cette donnée est fautive puisque l'indexation applicable aux revenus est de 0,6% conformément à la proposition déposée par Innergex II lors de l'appel d'offres à Hydro-Québec.

Enfin, il est important de préciser que le coût en capital du projet mentionné dans le document de l'étude d'impact n'a pas été actualisé et qu'en raison du retard pour la construction du projet par rapport à ce qui avait été planifié, le montant total en capital devra être augmenté de 2 ou 3 millions \$ additionnels qui seront probablement ajoutés à la mise de fond.

Veillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments distingués.



**Renaud de Batz**, géol., M.Sc., M.B.A.  
Vice-président Région de l'Est – Énergie hydroélectrique  
Innergex

c.c. M. Guy Dufort  
Vice-président Affaires publiques – Innergex

